

# Appel à manifestation d'intérêt départemental 2023

*Proposer des Missions d'intérêt général (MIG) dans le  
cadre du Service National Universel (SNU).*





## Présentation du Service National Universel

Le Service national universel (SNU) est un projet d'émancipation et de responsabilisation des jeunes, complémentaire de l'instruction obligatoire. Sa mise en œuvre poursuit plusieurs objectifs : le développement d'une culture de l'engagement, l'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ainsi que le renforcement de la cohésion nationale.



### Le SNU se décline en trois phases :

**1/ un séjour de cohésion** de douze jours, destiné à transmettre un socle républicain fondé sur la mise en activité, les symboles collectifs et l'esprit de défense comme de résilience (phase 1) ;

En 2023, le département de la Manche organise 3 séjours de cohésion :

- Du 16 au 28 avril 2023
- Du 11 au 23 juin 2023
- Du 04 au 16 juillet 2023

**2/ une mission d'intérêt général (MIG)** inscrite dans une logique d'accompagnement et d'individualisation des parcours ;

**3/ une phase d'engagement volontaire d'au moins 3 mois**, qui pourra être réalisée entre 16 et 25 ans, et dont la mise en œuvre s'appuiera principalement sur les dispositifs de volontariat existants (phase 3).

La coordination au niveau régional est assurée par la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES).

Dans chaque département, une « équipe projet » pilote la mise en œuvre locale du dispositif en liaison étroite avec les préfets de département et les directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale.

## 1. Qu'est ce qu'une mission d'intérêt général dans le cadre du Service national universel ?

La phase d'intérêt général vise à **développer la culture de l'engagement** et le **sens de l'intérêt général** ainsi qu'à **renforcer la responsabilité et l'autonomie des jeunes**.

La mission d'intérêt général se situe à l'intersection de deux logiques :

- la découverte de l'engagement, d'une part ; démarche par nature volontaire, que le SNU vise à encourager ;
- le service rendu à la nation d'autre part.

La mission d'intérêt général constitue une étape déterminante du dispositif pour renforcer l'accompagnement des jeunes. Elle s'inscrit dans un **parcours d'engagement** du jeune volontaire SNU. **Toutes les missions doivent permettre aux jeunes de jouer un rôle actif au service de l'intérêt général**. Les missions d'observation sont donc proscrites. Les MIG ne peuvent également pas se substituer à un emploi. Comme les missions du service civique, elles sont complémentaires des activités confiées aux salariés, aux bénévoles ou aux agents publics.

Les MIG sont bénévoles, les volontaires ne recevront pas de rétribution pour leur participation.

Chaque mission doit correspondre à un engagement minimum de 84 heures. Les **neuf** thématiques sont les suivantes :

- Défense et mémoire
- Sécurité
- Solidarité
- Sport
- Environnement et développement durable
- Citoyenneté
- Santé
- Culture
- Éducation

La mission pourra être effectuée selon **plusieurs modalités** :

- **mission perlée** : un ou plusieurs volontaires apportent leur concours régulier à une structure locale œuvrant auprès de divers publics, comme les clubs sportifs, les services de pompiers, les EPHAD, etc. (heures réparties sur une longue période) ;
- **mission ponctuelle** : un ou plusieurs volontaires apportent leur concours à un projet d'intérêt général existant et ponctuel comme l'organisation d'événements culturels ou sportifs, des chantiers de restauration du patrimoine, des missions en faveur de l'environnement, auprès de personnes démunies, etc. (12 jours en continu) ;
- **projet individuel ou collectif** : un ou plusieurs volontaires construisent et proposent un projet autonome d'intérêt général accompagnés par une structure d'intermédiation spécialisée. Les volontaires réalisant un projet collectif sont accompagnés par une structure identifiée. La liste de ces structures sera définie par le responsable départemental de la phase 2. Les structures qui accompagnent les volontaires veilleront à ce que l'investissement corresponde à une mission de 84 heures ;
- **préparation et formation en vue d'un engagement volontaire à moyen terme** : certaines missions nécessitent un temps de formation, par exemple les missions dans le domaine de la sécurité civile ou auprès de publics vulnérables. À partir du moment où le volontaire réalise une action conséquente au service de l'intérêt général, la mission pourra comprendre une part de formation.

Les services de l'État au niveau départemental assurent le pilotage global du dispositif : recensement des missions, relations avec les volontaires et leurs familles, affectations, suivi et validation des missions.

Ils s'assurent du respect par les structures d'accueil des conditions de réalisation des MIG.

## 2. Les structures éligibles

Les structures d'accueil pouvant proposer des missions sont :

- les associations loi 1901 proposant des missions au service de l'intérêt général sur les thématiques définies ;
- les personnes morales de droit public : les services de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics ;
- les établissements de santé privés d'intérêt collectif ;
- les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) publics et associatifs ;
- les armées, les services de police, de gendarmerie et de sécurité civile ;
- les entreprises solidaires d'utilité sociale agréées.

Les associations éligibles peuvent proposer des missions dans les neuf thématiques identifiées plus haut.

- Les associations à objet mixte, régies par la loi 1901, qui exercent des activités culturelles et des activités caritatives, culturelles, de bienfaisance pourront proposer des MIG, à condition que la mission proposée n'ait aucun lien avec la gestion ou les activités liées à un espace de culte.

Les structures suivantes ne pourront pas proposer de missions :

- les syndicats ;
- les sociétés et les fondations d'entreprise ;
- les partis, groupements politiques, en particulier les associations de financement électorales constituées sous forme d'associations loi 1901 se présentant aux élections et déclarant leurs comptes auprès de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) et toute association faisant apparaître, dans ses statuts, des liens avec une personnalité politique se présentant aux élections ou un parti politique déclarant ses comptes auprès de la CNCCFP.

## 3. Statut des volontaires

Pendant leur mission, les volontaires ont le statut de **réserviste civique**. Le recours au statut de réserviste permet une uniformité de statut quel que soit l'organisme au sein duquel ils réalisent leur mission.

**Un contrat d'engagement type** est validé, en version dématérialisée, par les représentants légaux du volontaire et sa structure d'accueil. La relation entre les volontaires et la structure d'accueil est régie par la charte de la réserve civique (charte de la réserve civique en annexe).

Les volontaires sont considérés comme apportant un concours à titre bénévole. Il appartient à l'organisme au sein duquel ils réalisent leur MIG de couvrir les jeunes contre les dommages subis par eux ou causés à des tiers dans l'accomplissement de leur mission. Au surplus, chaque volontaire doit disposer d'une assurance individuelle.

#### 4. Accompagnement des volontaires : identification d'un tuteur

Les structures se doivent de désigner un **tuteur** pour accompagner chacun des volontaires accueillis pendant la durée de la MIG.

Le tuteur peut être un bénévole, un salarié, un agent public, un personnel en uniforme. Un tuteur peut suivre plusieurs volontaires, par exemple dans le cadre de missions collectives. Un mineur réalisant sa mission d'intérêt général peut être placé aux côtés d'un volontaire en service civique dans la structure d'accueil, pour participer à la réalisation de la mission.






#### 5. Déroulement des missions d'intérêt général en 2023

Les missions pourront se dérouler toute l'année.

**Modalités** : 84 heures ou plus selon plusieurs modalités :

- 12 jours consécutifs (1 journée = maximum 7 heures) ;
- 12 jours répartis sur plusieurs vacances scolaires ;
- 1 jour par semaine pendant 12 semaines ;
- 2 jours par semaine pendant 6 semaines ;
- mercredi après-midi uniquement ;
- etc.

La durée des missions d'intérêt général pourra être adaptée, à titre exceptionnel, afin de répondre aux enjeux de terrain.

 <p><b>Quels domaines ?</b></p> <p>Solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable, citoyenneté, etc.</p>	 <p><b>Où ?</b></p> <p>Associations, corps en uniforme (pompiers, gendarmes, etc.), collectivités territoriales, services publics.</p>	 <p><b>Quand ?</b></p> <p>Tout au long de l'année (minimum 84 heures) hors temps scolaire, l'année qui suit le séjour de cohésion.</p>
 <p><b>Des exemples ?</b></p> <p>Contribution à un chantier de restauration du patrimoine, participation à l'organisation d'un événement culturel, sportif ou à l'animation dans une structure pour personnes âgées, etc.</p>	 <p><b>Et après ?</b></p> <p>À l'issue de la mission, un certificat est remis à chaque volontaire.</p>	 <p><b>Bonus</b></p> <p>Un accès en ligne à des cours de Code de la route et, au terme de la mission, une première inscription offerte à l'examen du Code.</p>

## 6. Exemples de missions d'intérêt général proposées au sein du département de la Manche

### DOMAINE : SOLIDARITÉ

**Description** : Animateur en séjour adapté.

Découverte du public en situation de handicap, de la vie en collectivité et de la fonction d'animateur au sein d'un séjour adapté.

**Structure** : Organisateur de séjour de vacances.

**Action** : Au cours de la mission, les volontaires seconderont les animateurs du séjour dans leurs missions quotidiennes : repas, mise en place d'animations, sorties, etc.

### DOMAINE : SOLIDARITÉ

**Description** : Aide aux personnes en situation de précarité.

**Structure** : Structure associative.

**Action** : Participation à l'action boîtes solidaires, préparer l'opération « papiers cadeaux », aide à l'activité aide alimentaire

### DOMAINE : SOLIDARITÉ

**Description** : Je participe à l'activité « aide alimentaire »

**Structure** : Structure associative - banque alimentaire

**Action** : Accompagné de bénévoles ou salariés, le volontaire participera à la ramasse des denrées alimentaires auprès des fournisseurs, puis au tri des marchandises ainsi qu'à la constitution des colis à redistribuer aux plus démunis.

### DOMAINE : SOLIDARITÉ

**Description** : Aide aux personnes âgées.

Accompagnement des résidents au quotidien.

**Structure** : Résidence de personnes âgées.

**Action** : Accompagner les résidents lors des activités sociales, mise en place de temps d'échanges, proposition d'animations, de sorties, etc.

### DOMAINE : CULTURE

**Description** : Accueil et surveillance au sein des musées.

Le volontaire aura pour mission d'accueillir les visiteurs (accueil téléphonique et physique) et de les accompagner pendant leur visite.

**Structure** : Musée public

**Action** : Accueil physique et téléphonique, participation à la billetterie, à la gestion de la boutique, surveillance des salles d'exposition, aide à la prise en main des tablettes, participation aux actions de médiation culturelle.

### DOMAINE / CULTURE

**Description** : Soutien à l'accueil du public et au rangement de collections

**Structure** : médiathèque

**Action** : Accueil du public, mise en place d'animations, aide au montage d'expositions, rangement des collections.

## DOMAINE : SPORT

**Description** : Animation stages d'été au centre équestre du pôle hippique / Participation à l'organisation d'un évènementiel.

Le volontaire accompagnera les moniteurs d'équitation lors des stages d'été. Il participera à l'organisation d'un évènement équestre.

**Structure** : Centre équestre.

**Action** : Mise en place d'ateliers pédagogiques, soin des chevaux, entretien de la sellerie, préparation des pistes, nettoyage des boxes, participation à la logistique des épreuves, etc.

## DOMAINE : SPORT

**Description** : Aide à l'organisation d'un tournoi de football.

Le volontaire assistera le chargé de communication dans le cadre de l'organisation logistique et administrative d'un évènementiel.

**Structure** : Association sportive.

**Action** : Prise de rendez-vous, organisation logistique, organisation du tournoi, élaboration d'outils de communication, réception du matériel et des commandes, etc.

## DOMAINE : SPORT

**Description** : Participation à l'organisation des matchs et entraînements jeunes

Le volontaire aidera à l'organisation des matchs du samedi (table de marque et arbitrage). Il aidera également des entraîneurs bénévoles lors des entraînements destinés aux jeunes du club

**Structure** : Association sportive.

**Action** : accueil des équipes, aide à l'arbitrage et à la table de marque (e-marque), mise en place d'ateliers pédagogiques avec les entraîneurs bénévoles, aide à l'organisation des stages proposés aux jeunes joueurs pendant les vacances scolaires, etc.

## DOMAINE : ÉDUCATION

**Description** : Aide animateur en accueil de loisirs.

Renforcer l'équipe d'animation en découvrant le métier d'animateur afin de susciter l'envie de passer le diplôme d'animation volontaire du BAFA.

**Structure** : Association jeunesse.

**Action** : Mise en place d'ateliers pédagogiques, aide aux enfants qui en ont le plus besoin.

## DOMAINE : DEVELOPPEMENT DURABLE

**Description** : Réalisation et suivi de récolteurs.

Le volontaire aidera à la construction de récolteurs de déchets. Il participera à leur installation, aux relevés mensuels de déchets ainsi qu'à leur analyse.

**Structure** : Association dans le domaine du développement durable.

**Action** : Construction et installation de récolteurs, ramassage des déchets, qualification et quantification de ces derniers.



## DOMAINE : SÉCURITÉ

**Description** : Accueil du public.

**Structure** : Police nationale.

**Action** : Accueil et réception du public, participation à la mise en place d'ateliers de prévention, participation aux tâches administratives liées au domaine.

## DOMAINE : SÉCURITÉ

**Description** : Formation des cadets de la gendarmerie.

Le volontaire participera à la formation des cadets de la gendarmerie, développera son esprit citoyen au travers d'un projet collectif.

**Structure** : Association des cadets de la gendarmerie.

**Action** : Participation à la formation, accompagnement des gendarmes dans des missions « simples » et sans danger.

## DOMAINE : SÉCURITÉ

**Description** : Immersion dans les activités des sapeurs-pompiers.

Le volontaire participera aux activités liées au domaine.

**Structure** : Caserne de pompier.

**Action** : Participation à des formations internes, activités physiques, connaissance du métier, sensibilisation via des actions de sécurité civile.

## DOMAINE : CITOYENNETÉ

**Description** : Analyse des besoins sociaux.

Le volontaire participera à l'analyse des besoins sociaux de la commune.

**Structure** : Municipalité.

**Action** : Recueil de l'avis des habitants à travers un questionnaire pré-établi, rencontre des habitants, saisine des réponses, analyse.

## DOMAINE : CITOYENNETÉ

**Description** : Mission au sein du cabinet du préfet.

Le volontaire accompagnera les membres du cabinet du préfet.

**Structure** : Préfecture.

**Action** : Mission de communication, accompagnement du mentor sur les opérations de terrain.

## DOMAINE : CITOYENNETÉ

**Description** : Entretien des espaces verts

Appui à l'entretien du patrimoine et des espaces publics

**Structure** : Collectivité

**Action** : Appui à l'entretien des espaces naturels. Aide à l'entretien des espaces communaux : sarclage, nettoyage, taille et entretien divers.

**Ces missions représentent uniquement des exemples. N'hésitez pas à revenir vers le service afin qu'il vous accompagne dans l'élaboration de vos propositions.**

## 7. Procédure

Les structures déposent leurs offres de missions sur la plateforme numérique dédiée :

<https://www.snu-mig.fr/>

Pour cela, la structure doit créer un compte et déposer directement en ligne les missions identifiées.

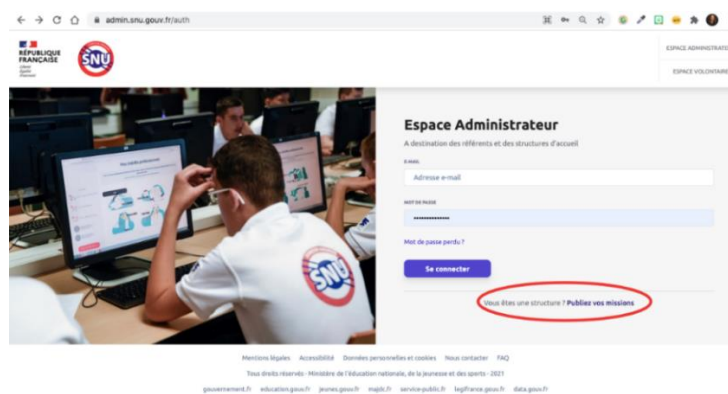
**Chaque mission proposée sera étudiée selon les critères suivants :**

- la thématique dans laquelle la mission s'inscrit ;
- le caractère d'intérêt général de la mission ;
- l'intérêt de la mission pour le jeune et notamment le fait d'être acteur du projet dans lequel cette mission s'inscrit ;
- la sécurité du jeune volontaire ;
- le suivi du volontaire tout au long de la mission par un tuteur identifié.

**Comment proposer une ou des missions ?**

**1ère étape :** créez et enregistrez votre mot de passe.

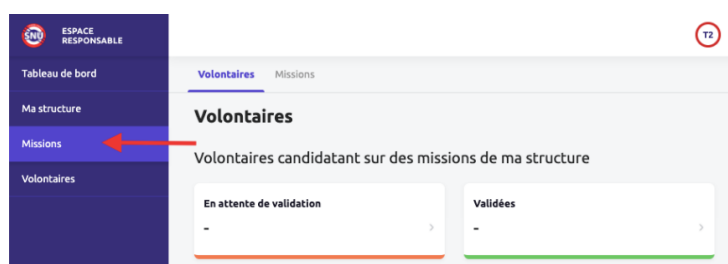
**2ème étape :** créez votre profil en tant que "Responsable" d'une structure proposant une mission d'intérêt général et laissez-vous ensuite guider pour compléter votre profil et enregistrer votre structure.



**Terminer l'inscription**

**3ème étape :** vous avez alors accès à votre tableau de bord

Pour déposer une mission, cliquez sur l'onglet « Missions » puis sur le bouton + « Nouvelle mission ».



**Nouvelle mission**

Un formulaire à compléter s'affiche.

- Pensez à bien compléter le descriptif de la mission pour aider les volontaires à comprendre ce qu'il sera attendu d'eux ;
- En termes de dynamique interne à la structure, vous pouvez proposer les missions à des binômes de jeunes volontaires ;
- La saisie des dates est indispensable pour permettre l'affichage des missions.

En cas de mission perlée, choisissez des dates correspondant à la période de réalisation de la mission (si une mission perlée doit se faire pendant le premier trimestre de l'année scolaire, indiquez du 1er septembre au 20 décembre par exemple).

Une fois la mission renseignée, cliquez sur "Enregistrer" si vous souhaitez laisser la mission en brouillon et y revenir plus tard OU "Enregistrer et proposer la mission", pour soumettre la mission à validation du référent départemental SNU.



### Comment s'affiche une mission sur la plateforme ?

Une fois saisie, votre mission est mise "En attente de validation".

L'équipe organisatrice du SNU dans votre département vérifie que la mission répond aux critères du SNU.

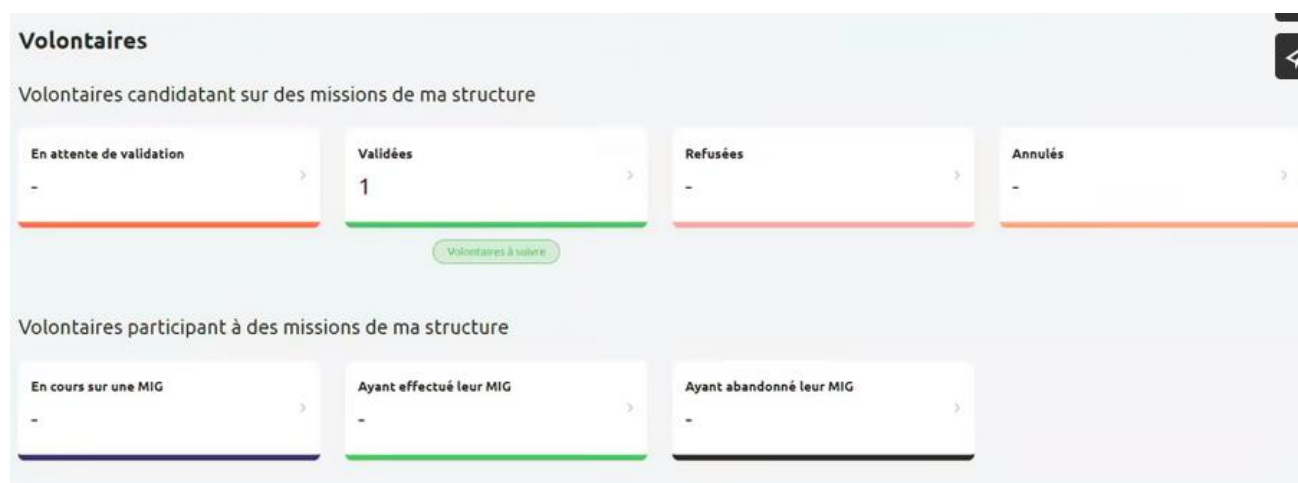
Si elle vous demande de corriger des informations, la mission paraîtra dans votre tableau de bord avec le statut « En attente de correction ».

Une fois validée par l'équipe SNU, elle est publiée et devient visible pour les volontaires depuis leur espace personnel.

### Que dois-je faire quand un volontaire se positionne sur une des missions ?

Dans votre tableau de bord, l'onglet "Volontaires" vous permet de voir le nombre de volontaires intéressés (en attente de validation) ou **effectivement positionnés (validés)** sur votre mission.

Les statuts :



**Avant de démarrer toute mission, le contrat d'engagement doit être impérativement complété en ligne et signé par vous, les représentants légaux du volontaire et le chef de projet départemental SNU.**

Dès que le volontaire démarre sa mission, c'est à la structure d'accueil de mettre à jour le statut du jeune sur sa mission « missions en cours ».

**A la fin de la mission, la structure doit indiquer que la mission est « Effectuée » et préciser le nombre d'heures réalisé.**

Sur votre profil, un onglet vous permet d'accéder à des supports pour vous accompagner dans vos démarches.



## **8. Contacts :**

**Pour toute question : [sdjes50-snu@ac-normandie.fr](mailto:sdjes50-snu@ac-normandie.fr)  
Tel : 02 50 28 71 42**



# **ANNEXE - CHARTE DE LA RÉSERVE CIVIQUE**

## **1° Principes directeurs**

La réserve civique permet à toute personne qui le souhaite de s'engager à servir les valeurs de la République en participant à des missions d'intérêt général, à titre bénévole et occasionnel.

La réserve civique, ses sections territoriales et les réserves thématiques qu'elle comporte favorisent la participation de tout citoyen à ces missions, dans un cadre collectif, ponctuel ou, à titre exceptionnel, récurrent, quelles que soient ses aptitudes et compétences. Elle concourt au renforcement du lien social en favorisant la mixité sociale.

Les domaines d'actions de la réserve civique, de ses sections territoriales et des réserves thématiques recouvrent des champs d'actions variés : la solidarité, l'éducation, la culture, la santé, l'environnement, le sport, la mémoire et la citoyenneté, la coopération internationale, la sécurité ou encore les interventions d'urgence en situation de crise ou d'événement exceptionnel.

La réserve civique est complémentaire des autres formes d'engagement citoyen que sont, d'une part, la garde nationale et les réserves opérationnelles et, d'autre part, l'engagement bénévole et volontaire.

## **2° Engagements et obligations des réservistes et des organismes d'accueil**

L'affectation à une mission nécessite l'accord de l'organisme d'accueil et du réserviste.

### **A. - Engagements et obligations des réservistes**

Sous réserve de satisfaire aux conditions légales et réglementaires qui régissent la réserve civique et ses sections territoriales et aux règles spécifiques propres aux réserves thématiques qu'elle comporte, peut être réserviste toute personne volontaire souhaitant s'engager dans le respect des principes directeurs de la réserve civique.

Toute personne qui participe à la réserve civique, ses sections territoriales ou l'une des réserves thématiques qu'elle comporte s'engage à :

- respecter la présente charte ;
- apporter son concours à titre bénévole ;
- s'engager pour une période déterminée, qui peut être renouvelée avec son accord ;
- accomplir la mission pour laquelle elle est mobilisée selon les instructions données par le responsable de l'organisme au sein duquel elle effectue sa mission (ou par toute personne que ce responsable a désignée) en tenant compte des règles de service et de fonctionnement ;
- faire preuve d'une disponibilité adaptée aux exigences de son engagement ;
- observer un devoir de réserve, de discrétion et de neutralité pendant l'exercice de sa mission ;
- faire preuve de bienveillance envers toute personne en contact avec une mission de la réserve ;
- rendre compte de sa mission à l'organisme qui l'accueille ;
- signaler à l'autorité de gestion de la réserve compétente tout incident ou anomalie survenu à l'occasion de sa période d'engagement ;
- promouvoir l'engagement citoyen sous toutes ses formes.

## **B. - Engagements et obligations des organismes d'accueil**

Les organismes qui accueillent les réservistes sont les services de l'Etat, les personnes morales de droit public, notamment les établissements publics et les collectivités territoriales, ainsi que les organismes sans but lucratif de droit français qui portent un projet d'intérêt général, répondant aux orientations de la réserve civique et aux valeurs qu'elle promeut.

Une association culturelle ou politique, une organisation syndicale, une congrégation, une fondation d'entreprise ou un comité d'entreprise ne peut accueillir de réserviste.

Les organismes éligibles proposent aux réservistes des missions compatibles avec leurs obligations professionnelles. Il ne peut être opposé à l'employeur une quelconque forme de réquisition.

Les missions impliquant une intervention récurrente de réservistes citoyens sont préalablement validées par l'autorité de gestion compétente de la réserve civique.

Les organismes d'accueil s'engagent à :

- respecter la présente charte ;
- proposer des missions conformes à l'objet de la réserve civique, ses sections territoriales et ses réserves thématiques ;
- proposer des missions non substituables à un emploi ou à un stage ;
- préparer le réserviste à l'exercice de sa mission ;
- prendre en considération les attentes, les compétences et les disponibilités exprimées par le réserviste au regard des besoins de la mission proposée ;
- le cas échéant, compléter la convention d'engagement décrivant précisément la mission du réserviste (fréquence, lieu d'exercice, durée) ;
- attester du déroulement de la mission ;
- participer à des actions de communication, de sensibilisation et de promotion de la réserve civique ;
- couvrir le réserviste contre les dommages subis par lui ou causés à des tiers dans l'accomplissement de sa mission.

Les organismes d'accueil peuvent par ailleurs rembourser les frais réellement engagés par le réserviste dans l'exercice de la mission qu'ils lui ont confiée.

Tout manquement aux principes et engagements énoncés par la présente charte justifie qu'il soit mis fin à la participation de la personne ou de l'organisme concerné à la réserve civique, ses sections territoriales ou ses réserves thématiques.